

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les ISLES Britanniques, depuis le mois dernier.

I. **T**outes les démarches du Parlement d'Écosse ne tendent pas moins à diminuer l'autorité Royale, qu'à le soustraire du Gouvernement des Anglois : ils ont déjà donné plusieurs atteintes à l'un & à l'autre de ces pouvoirs : La principale, suivant mon sentiment, c'est d'exclure de l'Assemblée du Parlement toutes les personnes attachées à la Cour, & d'augmenter le nombre des Députés des Provinces ; mais avant de parler de la manière dont les Écossois s'y prennent, il est bon de sçavoir, qu'outre 32. Députés élus en vertu des Mandemens du Grand Chancelier, qui donne avis aux trois Ordres, du tems auquel le Parlement doit s'assembler ; tous les Pairs, les grands Officiers du Royaume, & les Officiers du Roi ou de la Reine, ont droit d'assister à cette Assemblée générale des États, dont ils sont comme Députés nés ; de sorte que la plupart étant redevables de leur fortune ou de leurs emplois au Souverain, il n'est pas surprenant si pendant les derniers Regnes la Cour d'Angleterre a obtenu tout ce qu'elle a demandé au Parlement d'Écosse.

Celui qui tient aujourd'hui les Séances à Edimbourg a fait dresser deux Bills, l'un porte qu'à l'avenir tous ceux qui ont des Charges ou Emplois publics, & les personnes à qui la Reine donne pension, ne seront point admises à avoir Séance au Parlement sous quelque prétexte que ce soit : Et l'autre autorise